

Département du Calvados

**Enquête publique relative à**

**Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme  
de FRENOUVILLE  
présenté par  
la Communauté de communes de Val ès Dunes**

**du vendredi 22 juillet 2022 au lundi 22 août 2022**

**Rapport à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Val Es  
Dunes**

**commissaire-enquêteur :  
Pierre FERAL**

en application de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 13 juin 2022  
**N° E22000036/14**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>- Au sujet de la forme .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>- Préambule .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2</b>	<b>- Problématique de l'enquête.....</b>	<b>5</b>
1.2.1	- Etat des lieux .....	5
1.2.2	- L'élément du PLU modifiés .....	5
<b>1.3</b>	<b>- Déroulement de l'enquête .....</b>	<b>5</b>
1.3.1	- Préparation de l'enquête .....	5
1.3.2	- Information du public .....	6
1.3.3	- Déroulement concret de l'enquête.....	7
1.3.4	- Déroulement des permanences.....	7
1.3.5	- Clôture de l'enquête .....	8
1.3.6	- Echanges avec le maître d'ouvrage après la clôture de l'enquête.....	8
<b>2</b>	<b>- Objet de l'enquête et données essentielles du dossier .....</b>	<b>8</b>
<b>2.1</b>	<b>- Le projet .....</b>	<b>8</b>
2.1.1	- Le demandeur.....	8
2.1.2	- Le contexte du projet et sa justification.....	8
2.1.3	- L'ajout d'OAP relatif à l'implantation du pôle .....	9
2.1.4	- La modification du règlement du PLU.....	9
<b>2.2</b>	<b>- Le cadre réglementaire.....</b>	<b>10</b>
<b>2.3</b>	<b>- La composition du dossier .....</b>	<b>10</b>
<b>3</b>	<b>- Visite sur place .....</b>	<b>10</b>
<b>4</b>	<b>- Observations du public .....</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>- Transmission des observations et réponses du pétitionnaire au PVS.....</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>- Observations des services consultés et des collectivités territoriales .....</b>	<b>11</b>
6.1	- La MRAe de Normandie .....	11
6.2	- Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.....	12
6.3	-La Chambre d'agriculture du Calvados.....	12
6.4	-Le Bureau d'études SOLUGEO.....	12
6.5	-RTE et l'APAVE.....	13
6.6	- La commune de Frénoville.....	13
6.7	- La Communauté de communes Val ès Dunes.....	13
<b>7</b>	<b>- Analyse des observations du public et des reponses du pétitionnaire. ....</b>	<b>13</b>
<b>8</b>	<b>- Analyse des observations des Services consultés, de celles du C.E. et des réponses du pétitionnaire.....</b>	<b>14</b>
<b>9</b>	<b>- Clôture de l'enquête.....</b>	<b>15</b>
<b>10</b>	<b>- Pièces annexées au rapport.....</b>	<b>16</b>

## Emplacement du futur pôle culturel de FRENOUVILLE



Cette enquête est consécutive à la demande *de modification du PLU de la commune de Frénoville* présentée par la Communauté de communes Val Es Dunes.

## 1. - AU SUJET DE LA FORME

### 1.1. - Préambule

Je soussigné, Pierre FERAL, désigné par décision du 13 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen (dossier n° E22000036/14), afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande citée ci-dessus.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et suivants et particulièrement l'article L.153-38, ainsi que les articles L.153-41 et suivants, soumettant le projet de modification n°1 du PLU de Frénoville à enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27, et notamment l'article R.123-8 modifié, relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral, en date du 20 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val ès Dunes;

**VU** la demande, en date du 20 janvier 2021, du Maire de Frénoville pour initier une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation du futur complexe multi-activités sur la zone 2AUe ;

**VU** la décision du président du Tribunal administratif de Caen, en date du 13 juin 2022, désignant Monsieur Pierre FERAL, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Val ès Dunes du 04 novembre 2021 autorisant son Président à exécuter la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Frénoville afin de transformer la zone 2AUe, secteur réservé à l'urbanisation future à vocation d'équipements à long terme, en zone 1AUe, secteur réservé à l'urbanisation future à vocation d'équipements à court et moyen termes;

**VU** l'arrêté du président de la Communauté de communes Val ès Dunes, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, lançant l'enquête publique ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Expose ce qui suit :**

## **1.2. - Problématique de l'enquête**

### **1.2.1. – Etat des lieux**

- Depuis le 20 janvier 2017, la Communauté de Communes Val ès Dunes possède la compétence PLU au sein de la communauté de communes.
- Les caractéristiques les plus importantes du projet portent sur **la modification de la réglementation d'urbanisme applicable à la commune de Frénoville** : celle-ci concerne le projet d'un complexe culturel et social, permettant de répondre à un besoin en équipement à l'échelle communale et plus largement à l'échelle communautaire.

### **1.2.2. – L'élément du PLU modifié**

- La procédure engagée fait suite à l'approbation du PLU de la commune de Frénoville en octobre 2017.
- La commune a exprimé, dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'objectif d'affirmer l'identité communale, notamment en maintenant et développant les équipements publics :
  - **dans ce cadre, la commune a envisagé la création d'une salle polyvalente sur un terrain communal avec un parcours de santé.**
- La présente modification vise donc à la rectification d'une zone 2AUe, déjà identifiée dans le PLU de 2014, afin d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation en une zone 1AUe.

## **1.3. - Déroulement de l'enquête**

### **1.3.1. - Préparation de l'enquête**

- Par courrier enregistré le 31 mai 2022, le Président de la Communauté de communes Val ès Dunes la mer a demandé au Tribunal administratif de Caen la désignation d'un commissaire-enquêteur pour procéder à une enquête publique sur ce projet.
- Par décision du 13 juin 2022, j'ai été missionné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen pour conduire cette enquête.
- Dès réception de ma désignation, je suis entré en relation avec Monsieur Michel BREAN, Chargé d'urbanisme et de planification à la Communauté de communes Val ès Dunes, pour une première prise de contact.
- Au cours d'une rencontre, le 30 juin 2022, l'historique de la démarche et le projet m'ont été exposés. Nous avons ensuite contribué aux modalités pratiques de l'organisation de l'enquête. Nous

avons notamment convenu que deux permanences seraient assurées au cours de l'enquête publique, qui a été fixée du 22 juillet 2022 (9H) au 22 août 2022 (12H) ; la première se tenant à la Mairie de Frénoville le 25 juillet de 15H à 17H, et la seconde au siège de la CDC Val ès Dunes à Argences le 22 août de 10H à 12H.

- Nous avons ensuite convenu, des obligations suivantes :
  - publication de l'avis d'enquête dans la presse locale 15 jours au moins avant le début de la consultation, soit avant le 7 juillet 2022. Les journaux suivants ont été retenus : « Ouest-France » et « Liberté le Bonhomme Libre ».
  - nouvelle publication dans les huit premiers jours de l'enquête publique et dans les mêmes journaux.
  - affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête, ou d'un avis y faisant référence, sur les panneaux d'affichage de la mairie de la commune de Frénoville ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Val ès Dunes à Argences.
  - un dossier papier m'a été remis, ainsi que deux registres d'observation : un pour la mairie de Frénoville et un pour le siège de la CDC Val ès Dunes.
  
- Par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Président de Val ès Dunes a formulé les conditions et le déroulement de la présente enquête publique.
  
- Le 11 juillet, je me suis rendu à la mairie de Frénoville et y ai rencontré Monsieur PIARD, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme et Madame MARIE, SG. Ce fut l'occasion de reconnaître les lieux. A l'issue de cet entretien, les registres d'observation, paraphés, ont été déposés au siège de la CDC à Argences.

### **1.3.2. – Information du public**

- L'information du public a été faite par affichage d'un avis (format Affiche) reprenant l'essentiel de l'arrêté du Président de la CDC Val ès Dunes, et transmis par les services de cette dernière à la commune de Frénoville. Le pétitionnaire a procédé au même affichage sur le site de la Communauté de communes.
  
- L'avis d'enquête était également consultable, à compter du début de l'enquête, sur les sites Internet de la mairie de Frénoville, et de la CDC Val ès Dunes à l'adresse : [www.valesdunes.fr](http://www.valesdunes.fr)
  
- J'ai constaté, le 11 juillet, que l'affichage de l'arrêté était bien visible sur le panneau d'affichage de la mairie de Frénoville, ainsi qu'à l'accueil de la CDC Val ès Dunes.
  
- L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux suivants (voir Annexes) :
  - Premières parutions
    - Ouest-France du 5 juillet 2022
    - Liberté le Bonhomme Libre du 7 juillet 2022*soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête*
  
  - Secondes parutions
    - Ouest-France du 26 juillet 2022
    - Liberté le Bonhomme Libre du 28 juillet 2022*soit dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête*

*Ces parutions respectent bien les dates prescrites.*

### **1.3.3. - Déroulement concret de l'enquête**

- L'enquête publique s'est déroulée du **vendredi 22 juillet (9h) au lundi 22 août 2022 (12h)**, soit pendant **32** jours calendaires.
- Le siège de l'enquête était fixé au siège de la Communauté de communes Val ès Dunes à Argences.
- Durant cette période, le dossier de l'affaire et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles :
  - de la mairie de Frénoville
  - du siège de la Communauté de communes Val ès Dunes à Argences
- Le dossier d'enquête a été élaboré par l'Agence SCHNEIDER, 42 Avenue du Six juin, 14000 CAEN, sous l'autorité du Maître d'ouvrage CDC Val ès Dunes, 1 rue Guéritot, 14370 Argences.
- Ce dossier comprend :

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUI (7 pages)

Rapport de présentation de la modification n°1 – pièce 2a (8 pages)

OAP pour le secteur 1AUE – pièce 3 (1 page)

Règlement écrit – extrait sur la zone 1AUE pièce 4 (7 pages)

Règlement graphique avant et après modification – 1/5000è – pièce 5 (1 page)

Annexes :

- Décision délibérée après examen au cas par cas du projet (3 pages)
  - Levé de suspicion de zone humide-Zone 2AUE du PLU (27 pages)
  - Champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence (48 pages)
  - Mesures de champs magnétiques 50Hz (14 pages)
- Les deux registres d'enquête mis à la disposition du public comportaient 50 pages destinées à recevoir ses observations.

### **1.3.4. - Déroulement des permanences**

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de chacune des deux permanences fixées, aux dates et horaires suivants :

- lundi 25 juillet 2022, de 15h00 à 17h00
- vendredi 22 août 2022, de 10h00 à 12h00

Ces deux permanences se sont déroulées sans incident particulier.

Le lieu de permanence (salle des mariages, au rez-de-chaussée pour Frénoville et salle de réunion pour le siège de la CDC à Argences) facilitait la consultation des documents ainsi que les échanges entre les participants et le commissaire-enquêteur.

Chacun a pu disposer du registre pour porter ses annotations en toute quiétude.

### **1.3.5. - Clôture de l'enquête publique**

La clôture de l'enquête a eu lieu le 22 août à 12 heures.  
Les registres ont été clos par le commissaire-enquêteur.

Les copies des pages d'ouverture et de clôture des registres, des pages d'observations et des documents apportés au commissaire-enquêteur sont annexées au présent rapport.

Sur le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur n'a relevé **aucune observation**.

### **1.3.6. - Echanges avec le maître d'ouvrage après la clôture de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le 22 août 2022, le commissaire-enquêteur a rencontré, le jour même, dans les locaux du siège de la CDC Val ès Dunes à Argences :

- Madame Marie-Françoise ISABEL, Vice-Présidente chargée de l'urbanisme à Val ès Dunes
- Monsieur Michel BREAN, Chargé d'urbanisme et de planification à Val ès Dunes
- Madame Danielle SIBAUD, Responsable de l'urbanisme à l'Agence Schneider à Caen

Au cours de cette réunion, il a été présenté et commenté, un procès-verbal de synthèse de 3 pages (voir Annexes) regroupant :

- les observations émanant de Caen Normandie Métropole;
- l'observation complémentaire du commissaire enquêteur ;
- et constatant l'absence de contribution du public.

Le pétitionnaire a été prié de présenter son mémoire en réponse dans les 15 jours calendaires, soit avant le 3 septembre 2020.

## **2. - OBJET DE L'ENQUETE ET DONNEES ESSENTIELLES DU DOSSIER**

### **2.1. - Le projet**

#### **2.1.1. - Le demandeur**

Il s'agit de la Communauté de communes VAL ES DUNES, 1 rue Guéritot – 14370 – ARGENCES, représentée par son Président, Monsieur Philippe PESQUEREL.

#### **2.1.2. - Le contexte du projet et sa justification**

- Comme explicité aux paragraphes 1.2.1. et 1.2.2., Le projet de modification du PLU de Frénoville vise à actualiser l'application du règlement existant, afin de rendre directement



constructible (zone 1AUe) une parcelle qui dans le cadre du PLU existant est potentiellement constructible (zone 2AUe).

▪ Ces modifications de la réglementation d'urbanisme visent, en cohérence avec le PADD du PLU, à faciliter l'évolution urbaine du secteur situé à l'Est du Bourg de Frénoville, entre ce bourg et le Hameau du Poirier, commune de Frénoville.

Elles concernent :

- un aménagement public nouveau consistant en l'implantation d'un pôle multi-activités, permettant de développer l'offre culturelle à l'échelle de Valès Dunes et permettant de remplacer un équipement à vocation similaire, situé au centre du village, mais présentant une nuisance, en particulier sonore, pour les riverains.

### **2.1.3. – L'ajout d'OAP relatif à l'implantation du pôle**

Les modifications engendrées sont compatibles avec les Orientations du PADD, qu'elles ne changent pas mais contribuent à leur mise en œuvre.

Il s'agit de :

- l'aménagement d'une desserte cyclo-piétonnière, à l'Est et à l'écart de la RD225 ;
- l'insertion paysagère du bâtiment ;
- la plantation d'une haie dans le quart Sud-Est et d'arbres en complément au Nord ;
- l'insertion environnementale en évitant la zone humide préservée et insérée dans le projet paysager.

### **2.1.4. – La modification du Règlement du PLU**

▪ Modification du règlement écrit :

Le site est ouvert à l'urbanisation par un reclassement en zone 1AUe. Le règlement de cette zone est revu avec un double objectif : prendre en compte le présent projet et clarifier sa rédaction. En conséquence :

ARTICLE 1/ARTICLE 2 :

- l'exception pour des constructions à usage d'habitation est supprimée ;
- la règle pour la prise en compte des zones de débordement de nappe est mise à jour : la confusion avec les zones humides est supprimée (il est requis 0.5m au-dessus des plus hautes eaux connues (au lieu de 0.2m) ;

ARTICLE 3 :

- les règles visant les accès et voiries sont réordonnées pour plus de clarté ;

ARTICLE 4 :

- EAU POTABLE : le texte est mis à jour pour plus de clarté ;
- EAUX USEES : sans modification, il prévoit le raccordement du nouvel équipement au réseau collectif ;
- EAUX PLUVIALES : les dispositions de cet article sont revues pour prendre en compte la présence d'eau à faible profondeur ;

ARTICLE 6 :

- la règle est complétée pour inscrire un recul vis-à-vis de la RD225 qui facilite la mise en place d'un premier plan largement planté ;

ARTICLE 11 :

- la formulation de la règle existante est revue pour plus de clarté ;
- l'article est complété pour prévoir la végétalisation des clôtures ;

ARTICLE 12 :

- la règle est revue pour prendre en compte les destinations effectivement autorisées et leurs enjeux de stationnement. Elle est complétée en ce qui concerne les cycles ;

ARTICLE 13 :

- la formulation de la règle de plantation des lisières est revue pour plus de clarté.

▪ Modification du règlement graphique :

Il est fait mention de la zone 1AUe en lieu et place de la zone 2AUe qui figurait sur le document graphique du PLU de Frénoville.

## **2.2. - Le cadre réglementaire**

Les textes qui régissent la présente enquête publique sont issus :

- du Code de l'urbanisme et plus précisément des articles L.153-31 et suivants ;

En outre, suite à la consultation « cas-par-cas », la MRAE a confirmé, dans son avis du 3 mars 2022, qu'aucune évaluation environnementale n'était nécessaire.

## **2.3. - La composition du dossier**

Le dossier comprend les pièces exigées et dont la liste en a été dressée au § 1.3.3. supra.

## **3. - VISITE SUR PLACE**

Le lundi juillet 2022, le commissaire-enquêteur s'est rendu sur le site du projet, en compagnie de Monsieur PIARD, Maire-adjoint chargé de l'urbanisme.

Grâce à cette visite sur place, le commissaire-enquêteur a acquis une bonne connaissance du secteur concerné par le présent projet, et en particulier de sa position médiane entre le Bourg à l'Est et le Hameau du Poirier à l'Ouest, ainsi que de sa proximité avec la Halte ferroviaire au Nord.

#### 4. - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les registres mis à la disposition du public à la Mairie de Frénoville et au siège de la CDC Val ès Dunes comportaient 50 pages disponibles pour enregistrer des observations.

Le public a marqué un intérêt extrêmement limité pour cette enquête publique, puisqu'aucune contribution n'a été apportée.

#### 5. - TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU PETITIONNAIRE AU PVS

A l'issue de l'enquête publique, le 22 août 2022, le commissaire-enquêteur a rencontré le pétitionnaire, le jour même, dans les locaux du siège de la CDC Val ès Dunes à Argences : voir § 1.3.6.

La Communauté de communes Val ès Dunes a fait parvenir, le 23 août 2022, au commissaire-enquêteur, un document de 3 pages, reprenant le questionnement du PVS et apportant des réponses aux items relevés (voir Annexes).

Le pétitionnaire a suivi le plan du procès-verbal de synthèse.

#### 6. – OBSERVATIONS DES ORGANISMES CONSULTES ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le commissaire-enquêteur a dressé la synthèse suivante des avis formulés, selon la chronologie des réponses.

##### 6.1. – La MRAe de Normandie

Dans sa décision délibérée après examen au cas par cas du 3 mars 2022, la MRAe déclare que la modification n°1 du PLU de Frénoville **n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

## **6.2. – Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole**

Suite à la réception pour avis du projet de modification n°1 du PLU de Frénoville, après analyse par la Commission Application du SCOT, il a été délivré un **avis favorable** assorti de deux réserves.

Ces réserves s'appuient :

- au titre du chapitre 1.5.1 « Réduire encore la consommation d'espace » et du chapitre 2.6 « Implantation des équipements et des services », il est bien noté que la zone 2AUe du PLU révisé actuelle a été en grande partie réduite lors de la révision du PLU approuvée le 16 octobre 2017, par rapport au PLU initial de 2013. En outre l'insertion paysagère et l'accès au projet ont également été approfondis, avec un renforcement des plantations au Nord, la création d'une haie en lisière Sud et la réalisation d'une connexion cyclopedestre le long du chemin des Sept Ormes.

Toutefois, il est demandé de justifier davantage la localisation du projet, au regard des nuisances qu'il engendre, pour expliquer sa non continuité avec le bâti existant et démontrer sa compatibilité avec le SCOT Caen-Métropole.

Il est également rappelé que la consommation foncière engendrée sera décomptée de l'enveloppe foncière annuelle mutualisée.

Enfin, l'opération doit prévoir une meilleure accessibilité par les modes actifs, en créant de nouvelles connexions douces sécurisées vers les hameaux voisins du Poirier et de la Tourelle.

- au titre du chapitre 1.3.3 « Principes de reconstitution des continuité écologiques », les plantations prévues dans le projet doivent se traduire par une densification et un élargissement, dans les OAP et le règlement écrit pour être compatible avec le principe de ceinture verte. De même, ce principe de ceinture verte doit être également prévu à l'Ouest du site, dans les OAP, en vue de de renforcer la préservation de la parcelle voisine qui restera agricole.

## **6.3. – La Chambre d'agriculture du Calvados**

La Chambre d'agriculture émet un **avis défavorable** sur le projet de modification du PLU de Frénoville.

La localisation de la zone 2AUe est remise en question.

## **6.4. – Le Bureau d'études SOLUGEO**

Au motif que la DREAL a établi une présomption de zone humide sur la parcelle, une étude spécifique de délimitation de zones humides a été demandée et réalisée en 2016. Il ressort de

l'étude que seul l'angle Sud-Est est concerné, les sondages TAM6 et TAM7 présentant des caractéristiques de zones humides.

SOLUGEO préconise, en conclusion, **d'écarter l'angle Sud-Est de la parcelle de toute construction** (voir OAP en annexes).

#### **6.5. – RTE et L'APAVE**

Au motif que le câble de la liaison IFAP2 est enterré en pleine terre sur le bord Ouest du chemin rural qui borde la parcelle et qu'une ligne électrique HT 90KV traverse le territoire à 45 m de sa limite Est, une étude de champs magnétiques potentiels a été menée.

-pour l'infrastructure de liaison enterrée, **RTE fait état de niveaux inférieurs aux seuils reconnus dangereux pour la santé ;**

-pour la ligne électrique HT, l'APAVE a effectué plusieurs mesures au voisinage de la liaison 90KV. **La valeur maximale relevée est de 0.91µT pour le champ magnétique 50Hz alors que le niveau de référence pour l'exposition du public fixé par la Recommandation Européenne est de 100µT pour le champ magnétique 50Hz.**

#### **6.6. – La commune de Frénoville**

La commune est demandeuse, et dans l'élaboration de son PLU, approuvé en 2017, elle avait déjà localisé l'emplacement du futur projet, zoné 2AUe.

#### **6.7. – La Communauté de communes Val à Dunes**

Le conseil communautaire, réuni le 22 octobre 2021, a prescrit la modification du PLU de Frénoville. Le Président a produit un arrêté en ce sens le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **7. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE**

Le **public** s'est montré particulièrement discret au cours de cette enquête puisqu'aucune contribution n'a été déposée.

*Réponse du pétitionnaire:*

- Sans objet.

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Cette carence est navrante car le projet est d'intérêt public.

**8. – ANALYSE DES OBSERVATIONS DES SERVICES CONSULTÉS, DE CELLES DU C.E., ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE**

**Sur l'observation de la Chambre d'agriculture**

Il était demandé des précisions sur la superficie du secteur et le devenir de la salle polyvalente actuelle.

*Réponse du pétitionnaire :*

- *Il sera re-précisé dans le dossier la superficie du secteur : 7400 m<sup>2</sup>, ainsi que la nécessité de localiser cet équipement à l'écart de l'urbanisation vu les nuisances qu'il peut engendrer pour le voisinage. La salle polyvalente actuelle servira de cuisine et de restaurant scolaire comme actuellement.*

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Dont acte.

**Sur les observations et suggestions de Caen Normandie Métropole**

La collectivité a apporté une réponse aux différents questionnements dans son courrier du 16 août 2022 (voir Annexes).

*Réponse du pétitionnaire:*

- *Le dossier sera complété avec les justifications avancées. Les OAP seront complétées pour le renforcement de la « ceinture verte » autour du futur équipement. Le projet, comme explicité dans les OAP et le règlement ne crée pas de sortie sur la Route départementale.*

**Appréciation du commissaire-enquêteur :**

Les réponses tiennent compte des recommandations de Caen Normandie Métropole.

**Sur la desserte, l'aménagement paysager et l'insertion environnementale du projet, soulignés  
par le Commissaire enquêteur**

L'essentiel a été formulé par Caen Métropole dans ses observations et son avis, le commissaire enquêteur souscrit totalement à la nécessité d'insérer le futur pôle culturel dans son environnement urbain existant :

- en créant des liaisons douces permettant un cheminement naturel Est/Ouest, entre le hameau du Poirier et le bourg de Frénoville, et Nord/Sud entre Cagny, la Halte ferroviaire et le pôle ;
- en soignant l'environnement végétal constitué d'une part d'arbres feuillus d'essences locales en renforcement de l'existant, et d'autre part de haies arbustives également d'essences locales permettant de créer un véritable ceinture verte.

**Appréciation du commissaire-enquêteur:**

La réponse claire et complète, formulée en réponse aux observations de Caen Normandie Métropole, répond totalement à l'observation du commissaire enquêteur.

## **9. CLOTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête s'étant déroulée dans le respect de la réglementation, de manière tout à fait satisfaisante et dans un souci d'information du public, le commissaire-enquêteur clôt le présent rapport. Ses conclusions et son avis motivé sont présentés dans un document séparé, associé à ce rapport.

Fait à Caen, le 24 août 2022

Pierre FERAL

## 10- PIECES ANNEXEES AU RAPPORT

- Lettre de désignation par le Président du Tribunal administratif du 26 février 2020
- Arrêté du Président de la Communauté de communes Val ès Dunes la mer du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Attestations de parution d'avis d'enquête parues dans les journaux Ouest-France et Liberté Le Bonhomme Libre
- Copie des registres d'enquête
- Délibération du Conseil communautaire de Val ès Dunes du 28 octobre 2021
- Courrier de la collectivité à Caen Normandie Métropole du 16 août 2022
- Procès-verbal de synthèse du 22 août 2022
- Mémoire en réponse du 23 août 2022
- OAP modifiés et Plan de la parcelle excluant la zone humide

**Destinataires du présent rapport:**

**Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès Dunes**  
**Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen**  
**Le Commissaire-Enquêteur**